



ENSAD de Montpellier - Languedoc-Roussillon
Maison Louis Jouvet
19, rue Lallemand
34000 Montpellier

Direction : Gildas Milin

Règlement des études

Validé par le vote du Bureau en date du 20 août 2015.
Entrée en vigueur : 1^{er} septembre 2015

Sommaire

Textes réglementaires de référence

Préambule

I. CONDITIONS D'ADMISSION EN FORMATION INITIALE

I. 1. Conditions d'inscription au concours d'entrée

I. 2. Dossier d'inscription au concours d'entrée

I. 3. Droits d'inscription au concours d'entrée

II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DU CONCOURS D'ENTREE

II. 1. Epreuves du concours

II. 2. Jury et résultats

II. 3. Effectif des promotions

III. INSCRIPTION DANS L'ETABLISSEMENT

III. 1. Droits d'inscription

III. 2. Inscription en Licence Arts du spectacle

III. 3. Certificat médical

III. 4. Obligations des élèves

III. 5. Représentation des élèves

IV. ORGANISATION DES ETUDES

IV. 1. Organisation générale de l'ENSAD

IV. 2. Durée et organisation des études

IV. 3. Suivi des élèves

IV. 4. Evaluation et diplômes.

V. ASSIDUITE ET DISCIPLINE

V. 1. Contrôle des absences et suivi de l'assiduité

V. 2. Plagiat et droits d'auteur

VI. BOURSES

VII. INSERTION PROFESSIONNELLE

VIII. VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)

ANNEXES :

Annexe 1 : Déclaration d'entrée dans l'école

Annexe 2 : Composition du Conseil pédagogique

Annexe 3 : Evaluation des enseignements de la Licence Arts du spectacle

1) Description de l'échelle de notation de la Licence Arts du spectacle

2) Exemple de fiche d'évaluation finale (fin de semestre, d'année ou de cursus)

Annexe 4 : Maquette pédagogique du diplôme de Licence Arts du spectacle, parcours « Théâtre et spectacle vivant » de l'université Paul Valéry (2015-2016)

Annexe 5 : Modèle de convention de stage

Textes réglementaires de référence :

- Code de l'éducation, notamment les articles L 335-5, L 335-6, L 759-1 ;
- Décret n° 2007-1678 du 27 novembre 2007 relatif aux diplômes nationaux supérieurs professionnels délivrés par les établissements d'enseignement supérieur habilités par le ministre chargé de la culture dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et à la procédure d'habilitation de ces établissements. Version consolidée au 25 mai 2015 ;
- Arrêté du 1er février 2008 relatif au diplôme national supérieur professionnel de comédien et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme ;
- Arrêté du 17 juin 2014 accréditant l'Université Paul Valéry de Montpellier à délivrer le diplôme national de la Licence « Arts, lettres, langues » mention « Arts du spectacle » ;
- Convention entre l'Etat (Ministère de la Culture) et la Ville de Montpellier relative à la création du département d'Art dramatique du Conservatoire National de région de Montpellier signée le 10 août 1982 ;
- Convention cadre entre l'ENSAD et l'Université Paul Valéry de Montpellier signée le 19 novembre 2013 ;
- Convention d'application entre l'ENSAD et l'Université Paul Valéry de Montpellier signée le 28 avril 2015 ;
- Statuts modifiés de l'Ecole Nationale Supérieure d'Art Dramatique de Montpellier Languedoc-Roussillon – AGE du 29 juin 2015 ;
- Règlement intérieur modifié de l'Ecole Nationale Supérieure d'Art Dramatique de Montpellier Languedoc-Roussillon – AGE du 29 juin 2015 ;

Le présent règlement des études a pour objet de définir l'organisation de la formation et les modalités de délivrance du Diplôme National Supérieur Professionnel de Comédien (DNSPC) au sein de l'ENSAD de Montpellier Languedoc-Roussillon.

Ce règlement, adopté par le Bureau siégeant le 20 août 2015, ne peut être modifié que par un nouveau vote du Bureau sur proposition du directeur de l'ENSAD de Montpellier et consultation du Conseil pédagogique.

Le présent règlement s'applique à compter de la rentrée de septembre 2015 à tous les étudiants inscrits à l'ENSAD en formation initiale ainsi qu'à tout stagiaire, intervenant ou personnel. Ce règlement remplace et annule tout règlement des études antérieur.

Ce règlement est mis à disposition de tous les étudiants, intervenants et personnel de l'ENSAD dès la rentrée 2015. Il est consultable au secrétariat, à la bibliothèque ainsi que sur le nouveau site internet de l'école (<http://www.ensad-montpellier.fr/>)

Préambule

L'Ecole Nationale Supérieure d'Art Dramatique de Montpellier Languedoc-Roussillon (ENSAD-LR) est une association loi 1901 qui a pour objet de mettre en œuvre le cursus de formation supérieure du comédien dans le cadre d'un projet artistique et pédagogique singulier inscrit dans les objectifs que se sont fixés les établissements signataires de la plateforme de l'enseignement supérieur pour la formation des comédiens, à savoir :

- La mise en réseau de ces établissements ;
- Le partage des principes et de modalités d'organisations communs dans le respect des spécificités de chacun ;
- La délivrance du Diplôme National Supérieur Professionnel de Comédien (DNSPC), conformément au décret n° 2007-1678 du 27 novembre 2007 (version consolidée au 25 mai 2015).

Dans ce cadre, l'École Nationale Supérieure d'Art Dramatique se donne comme objectif la formation supérieure initiale afin :

- De préparer à la vie professionnelle de futurs comédiens, par l'enseignement de l'art dramatique, la pratique du plateau et l'organisation de stages, la connaissance de l'environnement institutionnel, juridique et social et l'initiation à l'encadrement d'ateliers de transmission des savoirs, cette préparation professionnelle pouvant se faire par le biais de représentations et diffusions de spectacles ;
- De concevoir les études sur trois années, avec des programmes intenses et diversifiés, ouverts sur la vie artistique et les réalités culturelles de son environnement ;
- De conjuguer des choix artistiques et pédagogiques affirmés avec une ouverture sur la recherche et la prise en compte des divers courants esthétiques qui traversent le théâtre ;
- De préparer les élèves à un ensemble de champs d'interprétation et d'intervention que les réalités de la création théâtrale d'aujourd'hui et de demain leur proposeront ;
- De procéder à une évaluation individuelle des élèves, selon des critères qui doivent prendre en compte la spécificité de l'acte théâtral ;
- De concevoir ses missions et leur organisation dans un esprit de service public ;
- De se rapprocher d'autres établissements d'enseignement supérieur ;
- D'assurer, en coordination avec le Conservatoire à Rayonnement Régional de Montpellier Méditerranée Métropole, l'enseignement du cycle préprofessionnel d'art dramatique ;
- D'aider à l'insertion des comédiens issus de l'École Nationale Supérieure d'Art Dramatique de Montpellier Languedoc-Roussillon sous forme de conventions de soutien signées avec les structures partenaires ; soutien pouvant se matérialiser par l'attribution d'aides financières aux partenaires, par la mise à disposition de moyens et d'une manière générale toutes activités accessoires favorisant l'insertion de ses élèves et anciens élèves.

L'ENSAD est habilitée par le ministre chargé de la culture et de la communication et le ministère chargé de l'enseignement supérieur, seul ou conjointement avec d'autres établissements d'enseignement supérieur relevant de ce ministère, à délivrer des diplômes nationaux de l'enseignement supérieur dans les conditions prévues par le décret n°2007-1678 du 27 novembre 2007 (version consolidée au 25 mai 2015).

Le personnel pédagogique, administratif et technique permanent peut relever de la fonction publique territoriale et peut appartenir aux trois filières, culturelle, administrative et technique.

I. CONDITIONS D'ADMISSION EN FORMATION INITIALE

L'admission à l'ENSAD en formation initiale se fait exclusivement sur concours. Le concours d'entrée est organisé une fois tous les deux ans.

I. 1. Conditions d'inscription au concours d'entrée

L'inscription au concours d'entrée est soumise aux conditions suivantes :

- Avoir entre 18 et 26 ans au moment de sa première entrée à l'école ;
- Être titulaire du baccalauréat ou d'une équivalence. Les futurs bacheliers doivent fournir un justificatif émanant de leur lycée attestant de leur inscription aux épreuves du baccalauréat de l'année en cours. A titre exceptionnel, le directeur peut permettre à un candidat non bachelier d'intégrer la formation si ses résultats au concours d'entrée sont particulièrement probants ;
- Pouvoir justifier d'une formation théâtrale d'un an minimum (diplôme d'études théâtrales

délivré par les conservatoires régionaux, départementaux ou communaux ou attestation d'une pratique théâtrale en cours privé ou en compagnie). Les attestations d'option théâtre au lycée ne sont pas acceptées ;

- Être libre de tout contrat au 1^{er} octobre de son année d'entrée à l'école ;
- Aucune condition de nationalité n'est requise mais une connaissance suffisante de la langue française est exigée.

I. 2. Dossier d'inscription au concours d'entrée

Le dossier d'inscription au concours d'entrée est téléchargeable depuis le site internet de l'ENSAD (<http://www.ensad-montpellier.fr/>). Il peut aussi être retiré au secrétariat de l'école aux heures d'ouverture de bureau. Il doit être renvoyé dans les délais indiqués (le cachet de la poste faisant foi) et complet (avec toute la liste des pièces demandées). Il doit obligatoirement être accompagné d'une lettre de motivation.

Les pièces fournies dans le dossier d'inscription ne sont pas restituées.

Aucun des renseignements contenus dans le dossier du candidat n'est communiqué à une personne étrangère à l'école, à l'exception des membres du jury d'admission. Tout dossier incomplet est rejeté.

Toute fausse déclaration ou fourniture de pièce falsifiée ou n'appartenant pas au candidat, entraîne le rejet de son inscription et son élimination des épreuves d'admission.

I. 3. Droits d'inscription au concours d'entrée

Les droits d'inscription au concours d'entrée doivent être acquittés au moment du dépôt du dossier. Ces droits correspondent à des frais de dossier qui ne sont en aucun cas remboursables.

II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DU CONCOURS D'ENTREE

II. 1. Epreuves du concours

II. 1. a. Premier tour du concours

Les candidats préparent deux scènes d'une durée de trois minutes ainsi qu'un parcours libre n'excédant pas non plus trois minutes. Ils doivent indiquer leurs choix de scène au moment de leur inscription au concours. L'ENSAD se réserve le droit d'imposer une liste d'auteurs.

Parmi les deux scènes choisies figurent obligatoirement :

- Une scène dialoguée issue du répertoire classique français ou étranger ;
- Une scène dialoguée issue du répertoire contemporain (soit un auteur français ou étranger du XX^e ou du XXI^e siècle, soit un auteur plus ancien traduit en français au XX^e ou au XXI^e siècle).

Le parcours libre : il peut s'appuyer sur un texte écrit (dont le candidat peut, s'il le souhaite, être l'auteur). Sont bienvenus les parcours libres comportant des éléments inspirés par les arts plastiques, la danse, la musique, la performance, le chant ou les sciences permettant au jury de se faire une idée de la relation du candidat aux arts et au monde en plus de ses capacités d'interprète.

II. 1. b. Second tour du concours

Le second tour du concours consiste en un stage probatoire de plusieurs jours avec des professionnels en activité. À l'issue de ce stage, une présentation du travail des candidats permet d'opérer la sélection définitive.

II. 2. Jury et résultats

Les membres du jury du concours d'entrée sont choisis par le directeur de l'ENSAD et sont des professionnels en activité (acteurs, metteurs en scène, auteurs, personnalités reconnues du monde artistique).

A l'issue du premier tour d'épreuves, les candidats retenus pour le second tour sont informés des résultats et convoqués par courrier électronique. Les résultats du second tour sont communiqués par voie d'affichage dans le hall d'accueil de l'école et sur son site internet.

II. 3. Effectif des promotions

L'effectif de chaque promotion est fixé par le directeur de l'ENSAD en fonction du niveau des candidats. Cet effectif est compris entre 10 et 15 élèves.

III. INSCRIPTION DANS L'ETABLISSEMENT

La date d'entrée en formation est fixée chaque année par le directeur de l'ENSAD.

Les formalités administratives sont accomplies à cette occasion.

III. 1. Droits d'inscription

Les élèves acteurs doivent acquitter chaque année les droits d'inscription à l'ENSAD et d'affiliation à la sécurité sociale des étudiants le jour de l'inscription.

Les droits d'inscription à l'ENSAD ne sont en aucun cas remboursables, à l'exception des élèves inscrits qui fournissent un justificatif d'attribution définitive de bourse.

III. 2. Inscription en Licence Arts du spectacle

En plus de leur inscription à l'ENSAD, les élèves sont inscrits par l'école en Licence Arts du spectacle (parcours « Théâtre et spectacle vivant ») à l'université Paul Valéry de Montpellier, sauf s'ils sont déjà titulaires de ce diplôme.

A l'issue de leur cursus, ils peuvent ainsi obtenir le Certificat d'Aptitude au Métier de Comédien délivré par l'ENSAD de Montpellier et le diplôme national de la Licence en Arts du spectacle délivré par l'Université Paul Valéry de Montpellier.

Munis de ces deux titres, ils obtiennent le Diplôme National Supérieur Professionnel de Comédien (DNSPC).

III. 3. Certificat médical

Lors de son inscription à l'ENSAD, chaque élève doit fournir un certificat médical faisant état de sa bonne santé et de sa pleine et entière capacité à suivre les enseignements du cursus sans

restriction de contre indication ou de mise en péril de son intégrité physique.

III. 4. Obligations des élèves

L'étudiant doit, lors de son entrée à l'ENSAD, signer une déclaration par laquelle il s'engage :

- à se conformer aux règles de l'Ecole, c'est-à-dire au règlement intérieur de l'ENSAD et au présent règlement des études ;
- être assidu aux enseignements dispensés et aux différentes activités ou événements liés à son cursus (cf. article 5.2 du règlement intérieur) ;
- à accepter le programme pédagogique fixé par l'Ecole ;
- à demander à l'avance, par écrit, une autorisation au directeur de l'ENSAD s'il souhaite contracter, pendant ses études, un engagement professionnel avec une entreprise extérieure. Cette autorisation, exceptionnelle, n'est accordée que sur décision explicite du directeur et sur avis favorable du Conseil pédagogique et dans la mesure où elle ne nuit en aucune façon au bon déroulement de la formation de l'ensemble de la promotion.

III. 5. Représentation des élèves

Les élèves de l'ENSAD sont représentés dans les différentes instances de l'Ecole, à savoir l'Assemblée générale et le Conseil pédagogique selon les modalités définies par le règlement intérieur de l'Ecole (Article 2 et Annexe 1). La composition du Conseil Pédagogique est indiquée dans le présent règlement (Annexe 2).

IV. ORGANISATION DES ETUDES

IV. 1. Organisation générale de l'ENSAD

L'ENSAD de Montpellier s'inscrit aujourd'hui parmi les écoles supérieures d'art dramatique françaises comme une école formant au métier spécifique de l'acteur mais dispensant aussi un enseignement multiple, autant généraliste que spécialisé, de la création par la création et de la recherche en art. Elle forme ainsi des acteurs qui sont à la fois des créateurs et des chercheurs, mais qui sont aussi très tôt initiés aux processus d'écriture et de mise en scène à partir de trois orientations principales : la réflexion, la transmission et la création.

L'enseignement qui y est dispensé se répartit en ateliers d'interprétation ou de création de longue durée (5 à 8 semaines), en cours techniques hebdomadaires, en cours théoriques (sessions de 5 jours) et en interventions ponctuelles spécifiques (techniques de plateau, production / diffusion, etc.).

L'ensemble de la formation est assurée par des artistes professionnels en activité (acteurs, metteurs en scène, auteurs, réalisateurs, chorégraphes, etc.), des professionnels ou des formateurs reconnus (maître en arts martiaux, administrateurs, etc.), des enseignants-chercheurs de l'université, mais aussi par le régisseur technique de l'ENSAD ou des techniciens intermittents engagés pour leurs compétences pédagogiques.

IV. 2. Durée et organisation des études

Le directeur de l'ENSAD met en œuvre le programme des enseignements.

Le cursus dure 3 ans et chaque année de formation se compose de deux semestres.

Des travaux (ateliers d'interprétation ou de création, répétitions et représentations...), des projections de film, des rencontres peuvent être organisés en soirée, les dimanches ou jours fériés, ou pendant les vacances. Les travaux peuvent être dirigés par un artiste, par un enseignant de l'université ou de l'ENSAD, ou encore par un intervenant extérieur.

Les enseignements techniques, théoriques ou spécifiques (chant, anglais, histoire et esthétique du théâtre ou du cinéma, etc.), les mises en situation professionnelle et les stages font partie intégrante de la formation. Aucune séance de répétition ou de montage ne doit être programmée sur ces créneaux sans l'avis des enseignants concernés et l'autorisation du directeur.

S'ajoutent, à l'emploi du temps des cours et ateliers, des heures de travaux personnels ou de groupe effectuées par les élèves, notamment les projets personnels encadrés qui concernent spécialement les élèves de 3^e année.

Tous les enseignements sont dispensés dans les locaux de l'ENSAD (la Maison Louis Jovet ou le Théâtre du Hangar), sauf projet spécifique impliquant des déplacements hors les murs (tournage, lieux partenaires...)

Le programme d'enseignement est présenté sous la forme d'un emploi du temps qui précise l'organisation hebdomadaire des cours et d'un calendrier mensuel qui indique les semaines occupées par les différents ateliers d'interprétation et de création.

Afin d'optimiser les enseignements dispensés, cet emploi du temps est révisé annuellement par le directeur après discussion avec le Conseil pédagogique et les différents enseignants et intervenants de l'école.

Cet emploi du temps est affiché dans le hall de l'ENSAD et disponible au secrétariat.

Mises en situation professionnelle et stages

Les mises en situation professionnelle et stages font partie intégrante de l'enseignement dispensé aux étudiants de l'ENSAD. Les modalités de mises en situation professionnelle sont précisées par l'intervenant de chaque atelier d'interprétation et par le directeur de l'ENSAD au cas par cas. En 3^e année, les mises en situation professionnelle sont systématiques pour chacun des ateliers de création. Ces mises en situation font l'objet de conventions avec des structures partenaires (théâtres, festivals...) et constituent une première étape dans l'insertion professionnelle des élèves.

Les stages donnent lieu à la signature d'une convention tripartite liant chaque étudiant concerné avec une structure partenaire (compagnie, festival, établissement culturel, etc.) via l'ENSAD. Un modèle de convention-type est reproduit en annexe 5.

IV. 3. Suivi des élèves

Le suivi des élèves est assuré principalement par le directeur assisté du Conseil pédagogique. Les principaux intervenants de l'ENSAD sont régulièrement invités aux sessions du Conseil pédagogique.

A l'issue des sessions du Conseil pédagogique, le directeur dresse un bilan qu'il communique aux élèves, de manière à la fois collective et individuelle. Ces bilans constituent des temps d'échange qui permettent à la fois de prendre la mesure de la progression et des difficultés rencontrées par les élèves tout en fournissant une série d'indications nécessaires au perfectionnement des enseignements de l'école.

Dans cette double perspective, l'ENSAD incite les élèves à devenir partie prenante de leur

formation grâce à une série de dispositifs :

- la tenue d'une réunion par semaine entre les élèves et leur intervenant du moment, de façon à pouvoir débattre de questions de fond soulevées par le travail en cours ;
- la mise en place d'une rotation de deux élèves par atelier chargés de filmer quelques jours du travail qui s'y déroule (le début, le milieu et la fin) afin de nourrir à la fois une mémoire des enseignements dans l'école et une matière de recherche et de réflexion *a posteriori* ;
- la tenue d'un journal de bord personnel tout au long des ateliers d'interprétation ou de création ;
- un bilan oral et écrit à l'issue de chaque atelier est adressé aux élèves à la fois par l'intervenant concerné et par le directeur.

Les réflexions personnelles des élèves à propos d'un atelier peuvent faire l'objet d'un débat à tout moment avec l'intervenant concerné, le directeur ou des membres du Conseil pédagogique, voire être rendues publiques (après accord du directeur) sur la page du nouveau site internet de l'ENSAD prévue à cet effet. *Idem* pour tout matériau audiovisuel issu des différents travaux qui ont lieu dans l'école.

IV. 4. Evaluation et diplômes

La convention de partenariat qui lie actuellement l'ENSAD à l'université Paul Valéry de Montpellier permet aux élèves de l'ENSAD qui n'en seraient pas déjà titulaires d'obtenir la Licence Arts du spectacle, parcours « théâtre et spectacle vivant ». La maquette de diplôme actuellement en vigueur est présentée en annexe 2.

IV. 4. a. Evaluation des élèves en formation initiale.

Le directeur de l'ENSAD organise et coordonne l'évaluation des élèves en formation initiale avec l'aide du Conseil pédagogique.

Les modalités d'évaluation proposées par le directeur et le Conseil pédagogique sont portées à la connaissance des étudiants par le directeur.

L'évaluation des étudiants conduisant à la délivrance des diplômes (Licence, Certificat d'Aptitude au Métier de Comédien Professionnel, DNSPC) est assurée collégalement par les enseignants et intervenants sous la forme d'un contrôle continu dont les modalités varient selon les disciplines (mise en situation, exercice, spectacle, atelier d'écriture, remise de projet ou de dossier, oral...)

L'évaluation de chaque étudiant vise à apprécier son investissement personnel, l'acquisition d'aptitudes, d'outils, de techniques et de connaissances nécessaires à l'exercice de son futur métier en tenant compte des différents stades de sa progression. Cette évaluation constante peut être accompagnée, dès les premiers mois de formation, d'une aide et de conseils donnés à tout étudiant rencontrant des difficultés.

L'évaluation se fait par une appréciation générale sur le travail de l'étudiant assortie d'une note chiffrée sur une échelle de 0 à 20.

L'échelle de notation rend compte des résultats suivants :

Échec : 0 à 9

Passable : 10 à 12

Bon : 13-14

Très bon : 15- 16

Remarquable : 17-18

Exceptionnel : 19-20

La description de ces notes et les critères d'évaluation sont détaillés dans l'annexe 3.

Pour les élèves inscrits en licence, ces notes sont affectées :

- soit directement à l'ensemble de l'UE (voire à un ensemble d'UEs correspondant à un même atelier d'interprétation ou de création de l'ENSAD) ;
- soit à chacune des composantes de l'UE.

Toute évaluation égale ou supérieure à 10/20 valide l'UE.

Sauf cas de force majeure indépendant de la volonté de l'étudiant ou problème de santé dûment justifié, une absence à une épreuve ou le fait de ne pas rendre le travail écrit demandé ou de ne pas se présenter à un oral d'examen sont sanctionnés par un zéro.

IV. 4. b. Passage en année supérieure et validation des diplômes

Chaque année de formation à l'ENSAD est probatoire. Le redoublement n'existe pas et chaque élève, pour passer dans l'année supérieure de formation doit satisfaire aux exigences d'assiduité, de travail, de savoir et de savoir-faire (pratique, théorique, technique) fixées par le directeur, le Conseil pédagogique et les différents enseignants et intervenants de l'ENSAD.

A la fin de chaque semestre et en fin de cursus, le directeur assisté du Conseil pédagogique réuni en tant qu'organe d'évaluation :

- examine les résultats des étudiants (notes et appréciations attribuées par les enseignants et intervenants et collectées par le secrétariat) ;
- aide le directeur à fixer les notes collectives afin qu'elles puissent être transmises et validées par l'université Paul Valéry pour l'obtention de la Licence Arts du spectacle.

Pour les élèves de l'ENSAD inscrits en Licence Arts du spectacle, une session de rattrapage intitulée « épreuves de la deuxième chance » est organisée pour chacun des semestres de licence. Cette session concerne exclusivement les étudiants ayant obtenu une note inférieure à 10/20. Les élèves de l'ENSAD ne peuvent rattraper que les UE correspondant à une validation entièrement faite par l'UPV. Ils doivent alors prendre contact avec l'enseignant qui leur a donné cours afin qu'il leur en indique les modalités précises (modalités de rattrapage le plus souvent spécifiques pour les élèves de l'ENSAD).

Un jury de fin d'année ou de diplôme constitué par des membres de l'ENSAD et un représentant de l'UPV :

- vérifie que les conditions d'obtention de l'année de licence ou de la totalité de la licence sont réunies ;
- transmet les notes définitives et décisions aux différents secrétariats concernés (ENSAD et UPV) chargés de leur publication auprès des élèves / étudiants ;
- se prononce sur la validation du DNSPC en fin de cursus.

V. ASSIDUITE ET DISCIPLINE

V.1. Contrôles des absences et suivi de l'assiduité

La présence à tous les cours, conférences, projections, ateliers, tournages programmés par le directeur ou par les intervenants ou enseignants est obligatoire pour tous les élèves à partir de

la rentrée et jusqu'à la fin de l'année de formation, y compris lorsque ces événements ont lieu en soirée, le week-end, les jours fériés ou pendant les vacances scolaires.

Toute absence pour raison de santé devra être justifiée par un certificat médical. Toute absence pour un autre motif devra faire l'objet d'une demande écrite préalable adressée au directeur qui peut l'autoriser ou non.

Dans tous les cas, les absences devront être justifiées dans les trois jours.

V. 1. a. Absences injustifiées et sanctions

Les absences injustifiées donnent lieu à des avertissements adressés à l'élève. Au bout de trois avertissements, l'élève est convoqué par le directeur et, le cas échéant, si son comportement persiste et gêne le bon déroulement de la formation, son exclusion définitive peut être prononcée.

V. 1. b. Retards

Tout élève en retard peut se voir refuser l'accès à un cours ou à un atelier par l'intervenant. Cela équivaut alors à une absence injustifiée.

V. 2. Plagiat et droits d'auteur

V. 2. a. Plagiat

Le plagiat est avéré en cas de copie, totale ou partielle, par quelque moyen que ce soit, d'une œuvre de l'esprit, sans citer la source empruntée et en violation du droit d'auteur. Il constitue une contrefaçon au sens des articles L 335-2 et L 335-3 du Code de la propriété intellectuelle.

Toute forme de plagiat constatée par un enseignant sera signalée au directeur et au Conseil pédagogique et sera sanctionnée. Selon que le plagiat est partiel ou total, l'enseignant ou l'intervenant pénalisera l'étudiant jusqu'à lui attribuer la note de 0/20 pour un plagiat total. L'élève, dans tous les cas, sera sanctionné par un avertissement.

V. 2. b. Droits d'auteurs

L'élève conserve la propriété intellectuelle sur les travaux qu'il a produits durant son cursus au sein de l'ENSAD, sauf dispositions expresses particulières. Il concède à l'établissement et sans limite dans le temps, à titre gratuit et non exclusif, le droit de reproduire et de communiquer au public sur tous supports et médias tout ou partie de ses travaux, dans un but de communication externe et interne de l'ENSAD.

Cette autorisation est accordée pour la durée de protection du droit d'auteur pour le monde entier.

Le cas échéant, toute exploitation à but lucratif de ses œuvres fera l'objet d'un accord particulier avec l'ENSAD.

V. 2. c. Droits à l'image

Les étudiants de l'ENSAD autorisent l'école à utiliser leur image dans tout document non commercial (brochure, site internet de l'ENSAD, publication, film...) à des fins de communication interne ou externe ainsi que d'insertion professionnelle (promotion des spectacles de sortie...) sans restriction de durée et sans autre accord préalable que le formulaire de déclaration signé lors de son inscription à l'ENSAD. Conformément à l'article 9 du Code civil, l'utilisation de l'image des personnes ne doit pas porter atteinte à leur vie privée.

Une attestation est signée en début d'année au moment de l'inscription.

VI. Bourses et logements universitaires

Les élèves de l'ENSAD peuvent prétendre aux bourses de l'enseignement supérieur attribuées par le CROUS de l'Académie de Montpellier. Les conditions et la procédure d'attribution de ces bourses sur critères sociaux aux élèves des écoles supérieures dépendant du ministère de la culture sont fixées par l'arrêté du 5 novembre 2009 du ministère de la culture (version consolidée au 21 juillet 2015). Les élèves de l'ENSAD doivent donc se renseigner directement auprès du CROUS de Montpellier pour retirer un dossier de demande de bourse dans les délais réglementaires fixés par le CROUS. Ils peuvent aussi déposer une demande de logement dans l'une des cités universitaires gérées par le CROUS de Montpellier (en général 6 mois avant la date de la rentrée). Les élèves boursiers sont prioritaires pour l'obtention de ces logements.

VII. Insertion professionnelle

Les élèves sortants de l'ENSAD peuvent bénéficier du Fonds d'Insertion Professionnelle des Acteurs de la Maison Louis Jovet (FIPAM) jusqu'à 6 ans après leur sortie de l'école. Ce fonds permet de prendre en charge une partie du salaire des comédiens issus de l'ENSAD engagés dans une production, d'aider les compagnies d'anciens élèves de l'école ou de leur fournir une aide technique et logistique. Son attribution se fait au cas par cas, sur examen des dossiers.

VIII. Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

La Validation des Acquis de l'Expérience est un droit individuel instauré par la loi de modernisation sociale du 12 janvier 2002 qui garantit à toute personne engagée dans la vie active (sous réserve de 3 années au moins d'activité) la possibilité de faire reconnaître et valider par un diplôme, un titre ou une certification à visée professionnelle les compétences qu'elle a acquises en tant que salarié et/ou bénévole.

Selon l'article 14 de l'arrêté du 1er février 2008 (version consolidée au 25 mai 2015) : « Le diplôme national supérieur professionnel de comédien peut être délivré, en application du décret du 21 juin 2004 [...], en tout ou partie, par la validation des acquis de l'expérience aux candidats qui justifient de compétences acquises dans l'exercice d'activités salariées, non salariées ou bénévoles, de façon continue ou non, en rapport direct avec le métier de comédien [...]

La durée totale d'activité cumulée exigée est d'au moins trois années pouvant être justifiées par un minimum de mille cinq cent vingt et une heures ou cent vingt-neuf cachets sur cette durée.

Le directeur de l'établissement décide de la recevabilité des demandes de validation des acquis de l'expérience et notifie sa décision aux candidats. »

Une fois une candidature jugée recevable, elle est examinée par un jury qui convoque le candidat pour une série de mises en situation professionnelles et un entretien.

Comme les autres établissements supérieurs d'art dramatique habilités par le ministère de la culture, l'ENSAD perçoit des frais d'inscription (non remboursables et fixés par décret) pour toute candidature de VAE :

1° le candidat acquitte un montant de 80€ pour l'examen de recevabilité de son dossier ;

2° si sa candidature est jugée recevable, il acquitte un second montant (700€ dans le cas d'une prise en charge de la VAE par un organisme, une collectivité ou une entreprise ; 350€ dans le cas où le candidat atteste qu'il ne bénéficie d'aucune prise en charge par un tiers). Ce second montant correspond aux frais de suivi et de jury.

Chaque organisme de validation étant libre de préciser l'organisation et la procédure d'une VAE, il convient donc que chaque candidat potentiel s'adresse directement à l'ENSAD ou consulte régulièrement son site internet pour connaître les règles de validation appliquées au diplôme qu'elle délivre.

Annexe 1 :
Déclaration d'entrée dans l'école

Je, soussigné(e)
certifie avoir été informé(e) que le Règlement des études de l'ENSAD en vigueur au 1^{er} septembre 2015 est à ma disposition au secrétariat et sur le site de l'école.

Je m'engage :

- à me conformer à l'esprit et aux règles de l'école, en particulier celles énoncées dans le Règlement intérieur et le Règlement des études ;
- à accepter le programme pédagogique fixé par le directeur et le Conseil pédagogique de l'ENSAD tel qu'il m'est communiqué régulièrement sur les panneaux d'affichage dans le hall de l'école et par le secrétariat ;
- à demander à l'avance, par écrit, une autorisation au directeur de l'ENSAD si je souhaite contracter, pendant mes études, un engagement professionnel avec une entreprise extérieure. Cette autorisation, exceptionnelle, n'est accordée que sur décision explicite du directeur et sur avis favorable du Conseil pédagogique et dans la mesure où elle ne nuit en aucune façon au bon déroulement de la formation de l'ensemble de ma promotion.

Par ailleurs, conformément à l'article 9-3 du Règlement intérieur et à l'article V. 2. c. du Règlement des études, j'autorise l'ENSAD, sans autre accord préalable que la présente, à utiliser sans restriction de durée mon image dans tout document non commercial (brochure, affiche, publication, film...) réalisé pour la communication de l'école et l'insertion professionnelle des étudiants.

Enfin, je déclare savoir que tous les cours, ateliers, conférences, projections, tournages, séminaires, répétitions, spectacles, etc. programmés par l'ENSAD dans le cadre de ma formation sont tous obligatoires et que certains d'entre eux auront lieu le soir, durant les jours fériés, en week-end ou pendant des vacances.

Fait à Montpellier, le

Signature

Annexe 2 : Composition du Conseil pédagogique

Le Conseil pédagogique est composé des membres suivants :

Le directeur qui le préside,

1 représentant des enseignants ou des autres catégories de personnels pédagogiques élu pour une période de trois ans renouvelable,

1 représentant des élèves élu pour une période d'un an renouvelable,

2 membres du bureau.

Le directeur a la faculté d'inviter toute personnalité à participer à titre consultatif à ces réunions.

Annexe 3 : Evaluation des enseignements de la Licence Arts du spectacle »

- 1) Description de l'échelle de notation
- 2) Exemple de fiche d'évaluation finale (fin de semestre, d'année ou de cursus)

1) Description de l'échelle de notation

Cette échelle de notation est donnée à titre indicatif aux élèves et intervenants de l'ENSAD. Elle permet de répondre à la nécessité de fournir une évaluation chiffrée de l'ensemble des enseignements pris en compte pour l'obtention de la licence en arts du spectacle parcours « théâtre et spectacle vivant » de l'université Paul Valéry.

Echec : 0 à 9

Compréhension insuffisante des consignes. Travail superficiel qui montre une faible assimilation des principales notions (théoriques, techniques, physiques) abordées.
Implication insuffisante dans le travail et dans le déroulement de la formation.
Peu de réflexion personnelle, peu de réexamen critique. Faiblesse de la méthodologie pour remédier à ses difficultés.

Passable : 10-12

Travail acceptable. Élève capable de mener une réflexion personnelle.
Nécessité d'approfondir la réflexion, de pousser plus loin le réexamen de sa propre pratique au regard de la formation.
Nécessité de pousser plus loin le travail de plateau et d'approfondir les techniques et les méthodes de travail.

Bon : 13-14.

Bon travail. Bon niveau d'assimilation des notions abordées.
Bonne implication dans le travail. Bonne méthode. Réexamen critique de qualité la plupart du temps.
Capacité à proposer des perspectives de travail intéressantes, démarche de recherche intéressante la plupart du temps.

Très bon : 15-16

Très bonne compréhension des consignes et des enjeux proposés.
Implication très satisfaisante dans la recherche. Grande capacité de réexamen de son parcours au sein de la formation.
Démarche personnelle cohérente et de qualité.

Remarquable : 17-18

Excellent travail, qui dénote une autonomie et une maîtrise du travail artistique.
Approche déjà professionnelle de la démarche de recherche et de la présentation publique du travail.
Maturité dans la conception et la réalisation d'un projet ou d'une recherche artistique.

Exceptionnel : 19-20

Travail exceptionnel.

2) Exemple de compte-rendu d'évaluation finale (fin de semestre, fin d'année, fin de cursus)

Nom de l'élève :

Date de l'évaluation :

Enseignant / Intervenant :

Cours technique / Atelier d'interprétation ou de création / Cours théorique :

Appréciation générale :

Critères d'évaluation :

- Assiduité, ponctualité :
- Attention en cours, curiosité, engagement personnel, volonté de progression :
- Pertinence, cohérence, précision et rigueur dans la mise en œuvre des indications, conseils, outils ou connaissances dans la réalisation pratique ou/et théorique ;
- Maturité, capacité de réexamen critique :
- Investigation appropriée des notions (techniques, physiques, théoriques) abordées ou explorées en cours :
- Capacité d'autonomie, développement d'une démarche personnelle :
- Capacité à participer à une communauté de travail et à dialoguer à l'intérieur de cette communauté :
- Evolution artistique personnelle dans la durée :
- Créativité, sensibilité artistique, capacité réelle d'innovation, singularité :

Note :

Signature de l'enseignant / l'intervenant :

Annexe 4 : Maquette pédagogique du diplôme de Licence Arts du spectacle, parcours Théâtre et spectacle vivant de l'université Paul Valéry (année universitaire 2015-2016)

Licence 1e année - ENSAD, promotion 2018 - 2015-2016

Mention : ARTS DU SPECTACLE

Parcours : Théâtre et spectacle vivant

Semestre 1		ECTS (= coeff)	Validation ENSAD ou UPV
U1A1TC5	Tronc commun Arts et Lettres	4	ENSAD
E15PH5	Esthétique et Philosophie de l'Art (Spécialité Philo)	4	ENSAD
U1BAST5	Majeure	3	UPV
E11AST5	Théorie et Histoire des Arts du spectacle	3	UPV
U1CAST5	Mineure	3	ENSAD
E15LT5	Arts et littérature	3	ENSAD
E11AP7	Outils méthodologiques	2	ENSAD et UPV
E11AP8	Informatique	1	UPV
E11AP9	PPP	1	ENSAD
E11AP10	LV majeure ANGLAIS	3	UPV
E11AP11	Ouverture	2	ENSAD
E18EP5	Sport	2	ENSAD
U1DAST5	Spécialité disciplinaire	13	ENSAD
E12AST5	Connaissance des métiers du théâtre et du spectacle vivant	4,5	ENSAD
E13AST5	Apprentissages fondamentaux	5,5	ENSAD
E14AST5	Approche critique du spectacle vivant	3	ENSAD
	Total ENSAD semestre 1	23	
	Total UPV semestre 1	7	
	Total semestre 1	30	

Semestre 2		ECTS (= coeff)	
U2A1TC5	Tronc commun Arts et Lettres	4	ENSAD
E25PH5	Esthétique et Philosophie de l' Art (spécifique)	4	ENSAD
U2BAST5	Majeure	3	UPV
E21AST5	Théorie et Histoire des Arts du spectacle	3	UPV
U2CAST5	Mineure à choix	3	ENSAD
E25LT5	Littérature et esthétique	3	ENSAD
U2KAST5	Outils méthodologiques	3	ENSAD et UPV
E28XI5	Informatique	2	UPV
E2PAST5	PPP	1	ENSAD
U2LIV5	LV Majeure ANGLAIS	3	UPV
U2MIX5	Ouverture	2	ENSAD
E28EP5	Sport	2	ENSAD
U2DAST5	Spécialité disciplinaire	12	ENSAD
E22AST5	Connaissance des métiers du théâtre et du spectacle vivant	4	ENSAD
E23AST5	Apprentissages fondamentaux : approches pratiques	4	ENSAD
E24AST5	Approche critique du spectacle vivant	4	ENSAD
	Total ENSAD semestre 2	22	
	Total UPV semestre 2	8	
	Total semestre 2	30	
	Total Licence 1	60	

Licence 3e année - ENSAD, promotion 2016 - 2015-2016 -**Mention : ARTS DU SPECTACLE****Parcours : Théâtre et spectacle vivant**

Semestre 5		ECTS (= coefficient)	ENSAD ou UPV
U5AAST5	Spécialité disciplinaire	20	UPV / ENSAD
E51AST5	Théorie et histoire du théâtre	6	UPV
E52AST5	Méthodes critiques en théâtre	6	ENSAD
E53AST5	Connaissance des métiers et pratique	4	ENSAD
E54AST5	Atelier de jeu	4	ENSAD
U5JAST5	Enseignements de préprofessionnalisation	6	ENSAD
E5PA1AT5	(MA) Création et dramaturgie (ASP-T)	6	ENSAD
U5L1V5	LV Majeure ANGLAIS	2	UPV
U5M1X5	Ouverture	2	ENSAD
E58EP5	Sport	2	ENSAD
	Total ENSAD semestre 5	22	
	Total UPV semestre 5	8	
	Total semestre 5	30	

Semestre 6		ECTS coeff.) (=	
U6AAST5	Spécialité disciplinaire	20	UPV / ENSAD
E61AST5	Théorie et histoire du théâtre	6	UPV
E62AST5	Méthodes critiques en théâtre	6	ENSAD
E63AST5	Connaissance des métiers et pratique	4	ENSAD
E64AST5	Atelier de jeu	4	ENSAD
U6JAST5	Découverte d'un champ professionnel	6	ENSAD
E6PA1AT5	(MA) Création et dramaturgie (ASP-T)	6	ENSAD
U6LIV5	LV Majeure ANGLAIS	2	UPV
U6MIX5	Ouverture	2	ENSAD
E68EP5	Sport	2	ENSAD
	Total ENSAD semestre 6	22	
	Total UPV semestre 6	8	
	Total semestre 6	30	
	Total Licence 3	60	
	Total Licence	180	

Annexe 5 : Modèle de convention de stage

Convention de Stage des élèves de l'École Nationale Supérieure d'Art Dramatique de Montpellier Languedoc-Roussillon

Entre les soussignés :

École Nationale Supérieure d'Art Dramatique de Montpellier Languedoc Roussillon

N° Siret : 513 510 065 000 16

N° de licence : 2-1030573 3-1030574

Siège Social : Maison Louis Jovet 19 rue Lallemand 34000 Montpellier . Téléphone : 04 67 60 05 40

Représentée par Gildas Milin, agissant en qualité de Directeur,

Ci-après dénommée « l'ÉCOLE » d'une part,

STRUCTURE ACCUEILLANTE

N° Siret :

Code APE :

N° de licence :

Siège Social :

Téléphone :

Représentée par **XXXXXXXXXX**, agissant en qualité **XXXXXXXXXX**,

Ci-après dénommée la « STRUCTURE D'ACCUEIL » d'autre part,

Et

Élève **XXXXXXXXXXXXXX**

demeurant

Ci-après dénommé « l'élève ».

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

1 – Engagement :

Conformément au décret n°2007-1678 du 27 novembre 2007 et à la charte des stages étudiants en entreprise du 26 avril 2006, les trois parties s'entendent afin de définir les modalités de stage de l'élève :

[Préciser la nature du stage, immersion dans le milieu professionnel ou stage de pratique artistique]

2 – Objectifs pédagogiques et tâches effectuées :

Ce stage s'inscrit pleinement dans le cursus de formation de l'élève et doit répondre aux objectifs pédagogiques suivants :

[Liste des objectifs visés]

L'élève occupera, pendant la période précitée, au sein d'une équipe professionnelle constituée, les tâches suivantes :

[Liste des tâches effectuées]

3 – Durée de la convention :

Elle est conclue pour une durée de **[Durée]**, du **[Dates]**. Cette durée n'excédant pas deux mois.

4 – Horaires de travail :

Les horaires de travail et l'emploi du temps de l'élève seront précisés en fonction de l'emploi du temps en vigueur dans la structure accueillante.

5 – Tuteur :

Le tuteur ci-dessous est nommé par la structure d'accueil. Il est chargé de l'accueil du stagiaire du suivi et du bilan du stage en concertation avec le responsable pédagogique de l'école.

Nom du tuteur :

Fonction dans la structure accueillante :

6 – Rémunération

Conformément au décret précité, précisant les modalités d'organisation des stages des élèves des écoles d'enseignement artistique, aucune rémunération n'est due à l'élève.

Fait à Montpellier, le **[Date]**, en 2 exemplaires

L'École

L'Élève

La Structure d'accueil

Gildas Milin

[Nom]

[Nom]

Faire précéder les signatures de la mention « lu et approuvé »

